



---

**ARRETE N° ARR\_2026\_416**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.1**

**PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE LA FETE FORAINE ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER DU PUY ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DU PUY, DU VENDREDI 14 AOUT AU MARDI 18 AOUT 2026**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la consommation et notamment l'article L221-1,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10,

**Vu** la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

**Vu** la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**Vu** le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**Vu** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,



*Ville de Bollène*

---

## ARRETE N° ARR\_2026\_416

---

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 portant modification de l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2026\_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association « Les Amis du Puy » (domiciliée Bar du Puy – 29 cours Jean Jaurès – 84500 BOLLENE) représentée par sa Présidente,

**Considérant** qu'à l'occasion de la fête de quartier du Puy, la fête foraine s'installera sur le cours Jean Jaurès et le long de l'avenue Paul Claudel, du vendredi 14 août au lundi 17 août 2026 et que de nombreuses animations seront proposées,

Considérant qu'au cours de cette manifestation, des concours de pétanque sont organisés sur l'esplanade Charles de Gaulle devant le mémorial Charles de Gaulle du vendredi 14 août à 12h00 au mardi 18 août 2026 à 01h00,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



---

## ARRETE N° ARR\_2026\_416

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l’occasion de la fête de quartier du Puy, diverses animations sont programmées, notamment une fête foraine et des concours de pétanque qui se dérouleront du vendredi 14 août au lundi 17 août 2026, de 17h00 à 01h00 le lendemain.

**ARTICLE 2** – Le cours Jean Jaurès et les parties de voirie situées entre la rue Anselme Mathieu et l’avenue Paul Claudel formeront le périmètre d’implantation des attractions foraines. Le champ de foire ainsi délimité est réservé aux métiers, manèges et baraques foraines.

Les caravanes d’habitations des professionnels forains devront être stationnées sur le parking des Rollandines.

**ARTICLE 3** – Les professionnels forains seront admis sur le champ de foire à compter du vendredi 14 août 2026 à 8h00. Les professionnels forains seront autorisés à s’installer et pourront être raccordés au réseau électrique, après vérification des certificats de contrôle des matériels, de la conformité des matériels électriques, notamment ceux qui servent au raccordement desdits matériels au réseau électrique à la norme NFC 15-100 et après paiement des droits de place afférents à la catégorie du métier.

**ARTICLE 4** – Les forains seront autorisés à accueillir le public du vendredi 14 août à 16h00 au mardi 18 août 2026 à 01h00, après fourniture d’une attestation de conformité du montage de l’installation foraine.

**ARTICLE 5** – Le départ des professionnels forains devra intervenir au plus tard le mardi 18 août 2026 à 12h00.

**ARTICLE 6** – Dans le cadre de l’organisation de la fête de quartier du Puy, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur, de toutes catégories, seront réglementés comme suit :

### **STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS**

#### **du vendredi 14 août à 8h00 au mardi 18 août 2026 à 12h00**

– Cours Jean Jaurès de son intersection avec l’avenue Paul Claudel à son intersection avec la rue de l’Orme,

– Avenue Paul Claudel de son intersection avec le cours Jean Jaurès à son intersection avec la rue Anselme Mathieu,



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARR\_2026\_416

---

**du vendredi 14 août à 12h00 au mardi 18 août 2026 à 01h00**

– Esplanade Charles de Gaulle située devant le mémorial Charles de Gaulle au droit de la Collégiale Saint-Martin.

### **Signalisation :**

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire de la façon suivante :

- un panneau de signalisation « ROUTE BARREE » à 100 mètres sur le cours Jean Jaurès à son intersection avec l'avenue Antoine de Pons.

- des panneaux de signalisation « ROUTE BARREE » à 50 mètres sur le cours Jean Jaurès à ses intersections avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry et le chemin de Roumanille.

### **Déviation :**

Une déviation sera mise en place depuis le cours Jean Jaurès par les avenues Paul Claudel et Antoine de Saint-Exupéry puis la montée René Vietto dans les deux sens de circulation.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 7** – Des barrières et des blocs béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 8** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale, à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services de l'eau et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenant en cas d'urgence.

**ARTICLE 9** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

## ARRETE N° ARR\_2026\_416

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 JUL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : *mis en ligne le 15/07/2026*  
Notifié le :  
Exécutoire le :

